

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-1214/15/BC

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages avec la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône pour la création d'un giratoire chemin de l'Armée d'Afrique (RD2) au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone.**

DAEP 15/13551/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département des Bouches-du-Rhône décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique (RD2) au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone à Marseille (5^{ème} arrondissement).

Ce projet vise à favoriser les accès aux urgences de l'hôpital grâce à l'aménagement d'une voie spécifique pour les ambulances, complétant les travaux de réorganisation intérieure de l'hôpital de la Timone.

L'opération porte sur les aménagements suivants :

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- Part réalisée et financée par MPM :
 - création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone entre les PR 0+280 et 0+380,
 - réaménagement des trottoirs et des traversées piétonnes,
 - mise en place de deux nouveaux avaloirs pour le recueil des eaux pluviales,
 - reprise de la couche de roulement dans la limite des travaux,
 - déplacement de la signalisation et du mobilier urbain,
 - modification de l'éclairage public en fonction des nouveaux aménagements de surface.
- Part réalisée et financée par la commune :
 - nouvelle installation d'éclairage public.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à 250 000 euros T.T.C., répartis comme suit :

- Part MPM : 240 000 euros T.T.C. ;
- Part Ville : 10 000 euros T.T.C.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre.

La mise à disposition du domaine public routier départemental est consentie à titre gratuit par le Département des Bouches-du-Rhône sous réserve de l'entretien et de l'exploitation par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

La convention tripartite, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien partiels des ouvrages a pour objet d'instituer un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de créer un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique (RD2) au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone à Marseille (5^{ème} arrondissement) et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien partiels des ouvrages entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien partiels des ouvrages conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour la création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique (RD2) au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone à Marseille (5^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :
Opération : 2012/00136 – Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-politique C310.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER